

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 6 août 2024 à 19h30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Jean Provost

Est absent :

Monsieur le conseiller : Rosaire Phaneuf

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 151-08-24**

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
4. Acceptation des comptes
5. Période de questions
6. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
7. Loisirs – Information des représentants du CCL
8. Adoption du règlement 315-24 déterminant les modalités de publication des avis publics
9. ADMQ – Inscription de la directrice générale au colloque de zone 2024
10. Mise à jour de la politique de la famille de la MRC des Maskoutains et mise en œuvre d'une démarche MADA
11. Octroi d'un mandat – Réparation de bornes-fontaines suite à l'inspection du réseau – Test Tech inc.
12. Octroi d'un mandat – Avis géotechnique dans le cadre du projet d'enfouissement d'un fil électrique – point reporté
13. Adoption du règlement 316-24 sur le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
14. Avis de motion et présentation du règlement 317-24 autorisant une dépense de 1 127 500 et décrétant un emprunt de 1 127 500 \$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
15. Octroi d'un mandat – Auscultation de la chaussée rue Bouvier – Groupe Trifide
16. Octroi d'un mandat – Inspection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Audette, Gauvin, Médiane et Michon – ICR Expert

17. Octroi d'un mandat – Plans et devis pour la réfection du pluvial de la rue Girouard – MRC des Maskoutains
18. Demande à la MRC des Maskoutains pour l'entretien d'un cours d'eau – Décharge des 15 et des 30
19. Octroi d'un mandat – Parc intergénérationnel – Excavation Luc Beauregard inc.
20. Divers
21. Dépôt de la correspondance
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 RÉSOLUTION NUMÉRO 152-08-24

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, tel que rédigé.

4- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 153-08-24

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2400157	D	Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.	Ct peinture terrain de soccer	1 328,42 \$
C2400158	D	Fonds de l'information du territoire	Mutations juin	60,00 \$
C2400159	R	Municipalité de St-Dominique	Frais déplacement congrès DG	93,20 \$
C2400160	R	Marchand Josiane	Dépl. formation, repas congrès	220,00 \$
C2400161	D	Postes Canada	Journaux mai et juin	565,48 \$
C2400162	D	Réseau Internet Maskoutains	Téléphone IP juillet	267,89 \$
C2400163	D	Bérard Yves	Eau / garage	28,14 \$
C2400164	D	Béchette Alek	Arbitre soccer	58,00 \$
C2400165	D	Gagnon Jamélie	Déplacement Plage des Sources	69,60 \$
C2400166	D	Station boire (L'entreprise)	Loc. tour à boire paiement final	689,85 \$
C2400167	D	Létourneau Sandra	Remb. pains hot-dog St-Jean	82,50 \$
C2400168	D	Brochu Coralie	Déplacement Plage des Sources	69,60 \$
C2400169	D	Wilson Jacob	Arbitre soccer	62,00 \$
C2400170	D	Nichols Klara	Arbitre soccer	40,00 \$
C2400171	D	Lecours Marjolaine	Arbitre soccer	20,00 \$
C2400172	R	Bertrand Mathieu Ltée	Rempl. ponceau Salvail Nord	85 806,65 \$
C2400173	R	9216-0498 Québec Inc.	Rempl. filet protecteur baseball	17 160,02 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Dek Hockey 16-04/13-06	1 622,36 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-05/20-06	2 035,70 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	T. soccer 24-05/20-06	110,75 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Pavillon loisirs 16-04/13-06	971,89 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Terrain loisirs 16-04/13-06	981,48 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 16-04/13-06	23,01 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Halte-vélo 17-04/14-06	48,99 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Piste cyclable CGA 17-04/14-06	65,94 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Terrain tennis 17-04/14-06	82,62 \$
L2400075	I	Hydro-Québec	Piste cyclable Érables 19-04/17-06	4,58 \$
L2400076	I	Hydro-Québec	Éclairage public juin	1 243,46 \$
L2400077	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial juin	20 130,47 \$

L2400078	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral juin	7 721,18 \$
L2400079	I	Retraite Québec	RREM Élus juin	984,54 \$
L2400080	I	Desjardins Sécurité Financière	REER Employés juin	2 816,40 \$
L2400081	D	Services de Carte Desjardins	Remboursement visa juin	3 977,60 \$
L2400082	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires voirie juin & juillet	324,42 \$
L2400083	R	Banque Royale du Canada	Remb. cap & int. F-150 juillet	882,11 \$
L2400084	I	Télébec	Télécopieur 10-07/09-08	98,79 \$
L2400085	I	9078-3184 Québec Inc.	Microsoft 365 26-02-2024/01-03-2025	139,86 \$
L2400086	I	Médial Services Conseils	Forfait prévention	174,40 \$
P2400227	D	Deschêne François	Entretien ménager Synagri 24-06	125,00 \$
P2400228	R	Pavages Maska Inc.	Reprofilage & nivellement Salvail Nord	20 440,23 \$
P2400229	R	Kréatif Inc.	Intégration conformité Loi 25	573,73 \$
P2400230	R	9005-0196 Québec Inc.	Enseigne, montage graphique tennis	833,57 \$
P2400231	I	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective juillet	3 345,37 \$
P2400232	D	Schreyer Camille	Arbitre soccer	96,00 \$
P2400233	D	9296-2133 Québec Inc.	CT chandails, pantalons soccer	(85,08) \$
P2400233	D	9296-2133 Québec Inc.	Arbitre soccer	158,59 \$
P2400233	D	9296-2133 Québec Inc.	Gardien soccer	97,73 \$
P2400234	D	Schreyer Emma	Arbitre soccer	92,00 \$
P2400235	D	Courchesne Zackary	Arbitre soccer	80,00 \$
				176 819,04 \$

Salaires versés pour le mois de juillet 2024 : **142 105,55 \$**

I : Incompressible

D : Délégation

R : Résolution

COMPTES À PAYER

Rona Inc.	Antirouille / soccer	81,10 \$
Rona Inc.	Rallonge extérieur bureau municipal	11,58 \$
Rona Inc.	Valve / cabinet pavillon	15,20 \$
Rona Inc.	Pièces & accessoires voirie	299,43 \$
Linde Canada Inc.	Acétylène 31-05/28-06	51,90 \$
Gestion Alain Guillemette Inc.	Batterie Chevrolet	208,09 \$
Gestion Alain Guillemette Inc.	Pièces & accessoires voirie	116,03 \$
Bertrand Mathieu Ltée	Asphalte recyclé 5e rang	62,69 \$
Lussier Aurèle	Loc. chapiteau système son St-Jean	1 800,00 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau	Eau potable & eaux usées juin	2 611,08 \$
NMP Golf Construction Inc.	Transport ponceau Salvail Nord	419,45 \$
NMP Golf Construction Inc.	Ponceau 5e rang	1 727,10 \$
Mec-Indus Inc.	Réparation station Michon	145,45 \$
Simard Mélanie	Remboursement aliments tournoi soccer	523,78 \$
Zig Zag Sports	Vêtements / municipalité	461,87 \$
Technologies Bionest Inc.	Entretien UV 530 rue Raygo	331,32 \$
Consumaj Inc.	Projet égout route 137	1 149,75 \$
Consumaj Inc.	Plans finaux Bouvier, Gagnon	2 299,50 \$
Consumaj Inc.	Honoraire ingénieur règl. 314-24 aqueduc	776,08 \$
Paysagiste Proland	Installation filets baseball	1 379,70 \$
Paysagiste Proland	Taille et déchetage branche / filet soccer	402,41 \$
Entreprises Bourget Inc.	Abat-poussière	5 642,26 \$
Daniel Radio TV & Fils Inc.	Radio portatif	207,53 \$
Roy Julie	Remboursement clé / gymnase	28,11 \$
Camping Plage des Sources	Sortie camp de jour	164,50 \$

Morrisset Studios	Sortie camp de jour	1 155,50 \$
Petite caisse	Création petite caisse soccer	610,00 \$
Laferté Inc.	Aérosol / jeux de fer	31,25 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Changer tube bureau municipal	58,64 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Changer oriflammes	929,58 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Éclairage terrain de tennis	5 642,62 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Connecté lumières volleyball	719,67 \$
Plombexel Inc.	Cabinet brisé centre Synagri	165,40 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	904,80 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Consommation d'eau juin	20 193,00 \$
Pavages Maska Inc.	Asphalte rue Plamondon	562,10 \$
Eurofins Environex	Analyses eaux usées juin	712,85 \$
Eurofins Environex	Contrôle qualité de l'eau juin	730,67 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Ajustement 2023 entente incendie	21 723,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Cour régionale 01-04/30-06	608,16 \$
Régie Int. D'Acton et des Maskoutains	Quote-part vers. 3/4	7 219,75 \$
Régie Int. D'Acton et des Maskoutains	Matière recyclable juillet	6 474,38 \$
Régie Int. D'Acton et des Maskoutains	Matières organiques juillet	7 700,47 \$
Régie Int. D'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques juillet	10 441,09 \$
Cabinets Maska Inc.	Loc. cabinet St-Jean-Baptiste	229,65 \$
Cabinets Maska Inc.	Location cabinet loisirs	195,46 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Asphalte recyclé Salvail Nord	2 654,03 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Transport pierre terrain tennis	1 037,45 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Transport terre tennis	448,40 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Réparation crevaison F-150	57,49 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Fossés 5e rang	10 571,63 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Ponceau et fossé 5e rang	11 362,14 \$
Cie de Transport Maskoutaine Inc.	Camping Plage des Sources	839,32 \$
Cie de Transport Maskoutaine Inc.	St-Jean sur Richelieu camp de jour	862,31 \$
Impression KLM	Journaux municipaux juillet	1 411,61 \$
Therrien Couture Joli-cœur SENCRL	Dossier général	879,56 \$
Centre Services Scolaires St-Hyacinthe	Entretien Synagri 01-07-23/30-06-24	6 863,65 \$
Atelier Tanguay	Réparation souffleur & débroussailleuse	74,71 \$
Déneigement Cyrbault Inc.	Transport terre, pluvial rue Girouard	224,20 \$
Déneigement Cyrbault Inc.	Topsoil – Tournoi soccer	68,99 \$
		<hr/>
		145 279,44 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JUILLET 2024

Taxes et droits de mutations	454 776,13 \$
Permis émis	1 105,00 \$
Inscriptions loisirs & culture	175,00 \$
Inscriptions camp de jour	5 540,00 \$
Publicité journal municipal	-120,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	492,99 \$
Nettoyage de fossés et ponceau Salvail Nord	16 544,93 \$
Location locaux GCC – Activités Diverses	730,00 \$
Revenus divers loisirs – Évènements (commandites soccer)	2 500,00 \$
Subvention TECQ 2010-2013	16 468,00 \$
Cour régionale du 01-04 au 30-06-2024	4 745,00 \$
Fête Nationale – Vente aliments	833,25 \$
Semences Beaugard Ltée – Subvention panneau de baseball	3 909,15 \$
Frais chèque sans provision	25,00 \$

TOTAL – DÉPÔTS**507 724,45 \$****Dépôts Directs**

Intérêts compte chèques et compte avantage juillet 2024	11 654,30 \$
MAMH – Aide financière PIQM réhabilitation aqueduc Grand rang	32 389,70 \$
Ministère des Affaires municipales – TECQ 2010-2013	16 468,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe – Cour régional 1 ^{er} avril au 30 juin 2024	4 745,00 \$
Circuit électrique – du 01-04 au 30-06-2024	118,93 \$
Revenu Québec – Remboursement TPS de janvier à juin 2024	64 084,47 \$
Gouvernement du Québec – Remboursement TVQ de janvier à juin 2024	69 281,08 \$
Loyer bureau de poste juillet	375,00 \$
Régie Intermunicipale Acton et Maskoutains – Remboursement TPS-TVQ mai 2024	2 881,83 \$
TOTAL – DÉPÔTS DIRECTS	201 998,31 \$

GRAND TOTAL**709 722,76 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juillet 2024 pour un montant total 176 819,04 \$

De ratifier le paiement des salaires versés en juillet 2024, au montant total de 142 105,55 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour août 2024, au montant total de 145 279,44 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juillet 2024 au montant de 709 722,76 \$.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

6- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juillet 2024.

Aucune rencontre dans le mois de juillet.

7- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard, et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Aucune rencontre dans le mois de juillet.

**8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 315-24 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-08-24**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la municipalité La Présentation désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 2 juillet 2024 en même temps que l'avis de motion, le tout conforme à l'article du Code municipal 445 ;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 315-24 déterminant les modalités de publication des avis publics et qu'il y soit décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Application

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

3. Avis public

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la direction générale.

L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

4. Publication

Tout avis public doit être publié sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur le babillard extérieur du bureau municipal.

5. Disposition finale

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Conformément à l'article 433.3, le gouvernement peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités. Le règlement doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances. Il peut également prévoir que les municipalités ou tout groupe de celles-ci qu'il identifie doivent être adoptés dans le délai prescrit par un règlement en vertu de l'article 433.1.

6. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**9- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE 2024
RÉSOLUTION NUMÉRO 155-08-24**

Considérant que la zone Montérégie Est de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), tiendra son colloque annuel à Saint-Hyacinthe, le 19 septembre 2024 et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Josiane Marchand au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, le 19 septembre 2024;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 250 \$;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement encourus selon la réglementation en vigueur.

**10- MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE MADA
RÉSOLUTION NUMÉRO 156-08-24**

Considérant que la politique de la famille de la MRC des Maskoutains a été adoptée il y a près de cinq ans;

Considérant qu'il est impératif de la mettre à jour compte tenu de l'évolution de la situation depuis cinq ans;

Considérant les données démographiques concernant le vieillissement de la population;

Considérant les besoins de la population aînée;

Considérant que la reconnaissance d'une municipalité comme MADA lui donne accès à d'autres programmes de financement;

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés met à la disposition des municipalités et des MRC deux programmes de soutien financier et technique, l'un pour la mise à jour de la politique familiale, l'autre pour le développement d'un programme MADA;

Considérant que la MRC est autorisée à déposer des demandes de soutien financier et technique afin de coordonner tant la démarche de mise à jour de la politique familiale que celle destinée à développer le programme MADA pour les municipalités qui le souhaitent;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité La Présentation confirme sa participation aux projets qui seront déposés par la MRC des Maskoutains au ministère de la Famille et des Aînés pour la mise à jour de la politique de la famille, la mise en œuvre d'une démarche MADA et la demande de soutien financier qui les accompagne.

**11- OCTROI D'UN MANDAT – RÉPARATION DE BORNES-FONTAINES SUITE À L'INSPECTION DU RÉSEAU – TEST TECH INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 157-08-24**

Considérant l'inspection des bornes-fontaines réalisée par Simo Management inc. et son rapport des anomalies daté du 5 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à plusieurs réparations sur notre réseau;

Considérant l'offre de service reçu de Test Tech inc. afin de procéder aux réparations requises;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat de réparation des bornes-fontaines tel que le stipule le rapport des anomalies, à Test Tech inc. au montant estimé de 2 02.34 \$ plus les taxes, incluant les pièces.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les réparations seront terminées.

**12- OCTROI D'UN MANDAT – AVIS GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT D'UN FIL ÉLECTRIQUE
RÉSOLUTION NUMÉRO**

Ce point a été retiré de la séance et sera reporté à une séance ultérieure.

**13- ADOPTION DU RÈGLEMENT 316-24 SUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSOLUTION NUMÉRO 158-08-24**

CONSIDÉRANT le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce règlement interdit le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié ;

CONSIDÉRANT que ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire respecter ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des résidences sur le territoire de la municipalité La Présentation qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que la municipalité La Présentation (ci-après appelée « Municipalité ») a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet ;

CONSIDÉRANT que de nombreux propriétaires devront procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT que ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire et qu'elle désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conformes leurs installations ;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un règlement d'emprunt à cet égard ;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et le projet de règlement présenté à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 ;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 316-24 sur le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques et qu'il y soit décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Définition

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées :	Les eaux usées provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères
Fosse septique :	un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
Installation septique :	un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.
Municipalité :	La municipalité La Présentation.
Professionnel désigné :	Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
Règlement provincial :	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22)
Regroupement de bâtiments :	un regroupement de bâtiments tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;
Résidence isolée :	Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins.

3. Territoire assujetti

Le programme d'aide financière établi par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité pour les propriétés non desservies par le réseau d'égout.

4. Annexes

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

5. Adoption par partie

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article de manière à ce que si un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions du règlement 316-24 continuent de s'appliquer.

6. Objet

Le Conseil décrète un Programme visant la réhabilitation et la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Le Programme vise à accorder une aide financière remboursable sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment sur l'ensemble de son territoire pour la réfection de ses installations septiques non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques sur son territoire afin de corriger des problèmes de nuisances, de salubrité et de sécurité. Cette avance de fonds remboursable à la Municipalité selon les modalités décrites au règlement d'emprunt adopté pour financer le présent règlement (ci-après appelé « le Programme »).

7. Conditions d'admissibilité

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection d'installations septiques conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent Programme et qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande d'admissibilité, l'installation septique en place est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ou il n'existe aucune installation septique à l'égard de l'immeuble pour lequel un bâtiment est déjà construit au moment de la demande.
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et toutes les conditions sont remplies pour l'émission d'un permis requis en vertu du règlement 06-81 concernant le règlement d'urbanisme et ses amendements.
- c) Le propriétaire a formulé et a transmis à la Municipalité une demande d'admissibilité au Programme suivant le formulaire joint en Annexe A du présent règlement avant le 31 juillet 2024.
- d) Le règlement d'emprunt a été adopté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- e) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du Programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.
- f) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

Cette avance de fonds doit être remboursée à la Municipalité selon les modalités prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le présent règlement.

8. Devoirs de la Municipalité

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

1. Faire l'étude des dossiers relatifs à toute demande dans le cadre de l'application du présent règlement.
2. Autoriser l'admissibilité au programme lorsque le propriétaire s'est conformé en tout point au présent règlement.
3. Émettre le permis requis en vertu du règlement 06-81 concernant le règlement d'urbanisme et ses amendements seulement après l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt et sur demande du propriétaire.
4. Visiter et inspecter toutes les propriétés entre 7 h et 19 h pour lesquelles un permis a été émis ou pour s'assurer du respect du présent programme. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant a alors l'obligation de laisser la Municipalité effectuer son travail.
5. Prendre les mesures requises pour faire empêcher ou suspendre tous travaux faits en contravention au présent règlement.

9. Pouvoirs de la Municipalité

En regard des attributions qui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

1. Refuser l'admissibilité au programme lorsque :
 - a. Les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si le projet est conforme au présent programme.
 - b. Les renseignements et documents fournis sont inexacts ou erronés.
2. Révoquer l'octroi de l'aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement.
3. Révoquer l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière inexacte, incomplète ou non conforme aux dispositions du programme ou qui a pu en rendre la production irrégulière.
4. Révoquer l'octroi de l'aide financière si le propriétaire possède un arrérages de taxes municipales ou un solde dû au moment du dépôt de la demande.
5. Refuser d'émettre l'aide financière si le règlement d'emprunt n'est pas en vigueur.

10. Devoirs et responsabilités du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble a les devoirs suivants :

1. Il est tenu de permettre à la Municipalité de visiter tout bâtiment, installation ou lieu aux fins d'enquête ou de vérification à toute heure raisonnable, relativement à l'exécution ou le respect du présent règlement.
2. Il doit, avant d'entreprendre tous travaux de mise aux normes ou de construction, avoir obtenu de la Municipalité le permis requis en vertu du règlement 06-81 concernant le règlement d'urbanisme et ses amendements. Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du certificat et du permis requis. Le règlement d'emprunt doit également avoir été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
3. Le propriétaire doit inclure obligatoirement une surveillance professionnelle des travaux à celle des plans et devis.
4. Exécuter la totalité des travaux figurant sur le permis ainsi qu'aux plans et devis préparés par une personne qui est membre en règle d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel). À défaut de se conformer à ces conditions, l'aide financière ne sera pas allouée.

11. Fausse déclaration

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent programme invalide tout certificat d'admissibilité émis en vertu du présent programme.

12. Personnes admissibles

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seul ou en copropriété, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet respecte les conditions d'éligibilité.

S'il y a plus d'un propriétaire, une procuration signée par l'ensemble des propriétaires et par laquelle ils désignent un représentant doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

S'il s'agit d'une corporation ou d'une coopérative d'habitation, une résolution de son conseil d'administration par laquelle sont désignés un ou des représentants doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

13. Bâtiment admissible

Tous les bâtiments résidentiels déjà construits situés dans un secteur non desservi par les égouts au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont admissibles au programme prévu au présent règlement.

14. Frais admissibles

Les frais admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

1. Le coût réel pour la mise aux normes des installations septiques, le remplacement ou la construction de nouvelles installations septiques inclut les coûts de la main-d'œuvre et celui des matériaux et équipements nécessaires à la construction, le remplacement ou à la mise aux normes de ces installations septiques ainsi que les taxes applicables.
2. Les honoraires pour la préparation des plans et devis, la surveillance professionnelle ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.

Les travaux doivent être réalisés après la date d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt par la MAMH.

Ne sont pas admissibles :

1. Les coûts reliés aux travaux d'aménagement paysager, tels que les allées d'accès pour automobiles, le stationnement, les plantations, les murets de soutènement, les allées piétonnes, etc.
2. Les travaux réalisés avant la date d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt par le MAMH.

15. Application et gestion du programme

Le responsable de l'urbanisme, qui assume les fonctions d'inspecteur municipal est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique et du volet technique. La Municipalité se réserve aussi le droit de mandater une autre personne possédant les compétences et expertises nécessaires.

La direction générale est chargée de la gestion financière et veillera au respect de l'ensemble des clauses édictées par le présent règlement.

16. Traitement des dossiers

Le traitement des demandes d'admissibilité sera déterminé en fonction de la date de réception de cette demande auprès de la direction générale. Pour être recevables, les demandes d'admissibilités doivent être complétées en vertu du présent programme.

17. Délai de réalisation

Les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard au 1^{er} décembre 2025.

18. Dépôt et versement de l'aide financière

La direction générale reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire requis pour ce paiement dûment complété auprès de la Municipalité, et accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels désignés attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par chèque et délivré au nom du ou des propriétaires. De plus, dans les 15 jours suivants le versement de l'aide financière consentie, le ou les propriétaires doivent remettre à la direction générale une preuve que les factures ont été dûment acquittées.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 31 janvier 2026 de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt pour le financement du programme, ou par toute autre décision du conseil municipal.

19. Taux d'intérêt

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

20. Remboursement de l'aide financière

Le remboursement de l'aide financière s'effectue aux conditions prévues aux termes du règlement d'emprunt qui financera le présent programme.

21. Financement du programme

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

22. Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 31 janvier 2026.

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui financera le présent programme.

LOUISE ARPIN
Mairesse

JOSIANE MARCHAND
Directrice générale et greffière-trésorière

14- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 317-24 AUTORISANT UNE DÉPENSES DE 1 127 500 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 127 500 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Provost à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une prochaine séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 317-24 décrétant un emprunt pour le programme de mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement est d'autoriser une dépense et décrétant un emprunt afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques d'un montant maximal de 1 127 500 \$.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**15- OCTROI D'UN MANDAT – AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE RUE BOUVIER – GROUPE TRIFIDE
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-08-24**

Considérant que la municipalité La Présentation a donné le mandat de la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la MRC des Maskoutains par la résolution 136-07-24;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'auscultation de la chaussée de la rue Bouvier afin de refléter son état actuel;

Considérant l'offre de service reçu de Groupe Trifide;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat d'auscultation de la chaussée de la rue Bouvier à Groupe Trifide, au montant de 3 949,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque l'auscultation sera terminée.

**16- OCTROI D'UN MANDAT – INSPECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DES RUES AUDETTE, GAUVIN, MÉDIANE ET MICHON – ICR EXPERT
RÉSOLUTION NUMÉRO 160-08-24**

Considérant que la municipalité La Présentation a donné le mandat de la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la MRC des Maskoutains par la résolution 136-07-24;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'inspection des conduites d'aqueduc et d'égouts des rues Audette, Gauvin, Médiane et Michon afin de refléter son état actuel;

Considérant l'offre de service reçu de ICR Expert;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat d'inspection des conduites d'aqueduc et d'égouts des rues Audette, Gauvin, Médiane et Michon à ICR Expert, au montant estimé de 19 900,00 \$ plus les taxes applicables.

Que les fonds nécessaires au paiement de la facture soient pris à même le surplus non affecté de la Municipalité dédié à l'aqueduc et égout.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque l'inspection sera terminée.

**17- OCTROI D'UN MANDAT – PLANS POUR LA RÉFECTION DU PLUVIAL DE LA RUE GIROUARD– MRC DES MASKOUTAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 161-08-24**

Considérant que le pluvial de la rue Girouard nécessite une réfection complète;

Considérant l'offre de service reçu de la MRC des Maskoutains afin de concevoir les plans pour la réfection du pluvial de la rue Girouard;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat des plans pour la réfection du pluvial de la rue Girouard à la MRC des Maskoutains au montant estimé de 6 710,25 \$.

Que le coût réel sera facturé selon le nombre d'heures consacrées aux diverses phases.

Que les fonds nécessaires au paiement de la facture soient pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque l'inspection sera terminée.

**18- DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU –
DÉCHARGE DES 15 ET DES 30
RÉSOLUTION NUMÉRO 162-08-24**

Considérant que la demande vise le nettoyage de la décharge des 15 et des 30 entre les lots 4 458 947 et 3 698 692;

Considérant que la Municipalité a reçu d'un citoyen une demande pour le nettoyage de ce cours d'eau ;

Considérant que l'agriculteur a enregistré des pertes de rendement importantes du a l'accumulation d'eau dans ses champs ;

Considérant que les employés municipaux confirment la nécessité de nettoyer la décharge des 15 et des 30 afin d'améliorer la circulation de l'eau et d'empêcher les accumulations d'eau dans les champs contigus;

Considérant qu'en vertu du Règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains, il revient à cette dernière d'autoriser les travaux de nettoyage d'un cours d'eau;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

De déposer une demande à la MRC des Maskoutains afin de demander le nettoyage de la décharge des 15 et des 30 et ce, le plus tôt possible vu l'urgence de la situation.

**19- OCTROI D'UN MANDAT – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – EXCAVATION LUC BEAUREGARD
INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 163-08-24**

Considérant le projet d'un parc intergénérationnel sur le terrain des loisirs de la Municipalité;

Considérant que le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Considérant que des travaux d'excavations et de préparation du site sont nécessaires afin d'aménagement le parc;

Considérant l'estimation des coûts préparée par Excavation Luc Beauregard;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat de la préparation du site du parc intergénérationnel à Excavation Luc Beauregard.

Que le coût réel sera facturé selon le taux horaire de chaque machinerie utilisée et le nombre d'heures consacrées à la préparation du site.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les réparations seront terminées.

20- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour

21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 10 juillet 2024

MRC – Résolution 24-06-168 – Règlement 23-634 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Zones d'affectation SU2 et SU3 – Saint-Pie) – Adoption

MRC – Résolution 24-06-186 – Plan régional des milieux naturels – Adoption

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du Comité exécutif du 7 août 2024

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 juin 2024

MAM – Nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités de Canada

FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE – Demande de don ou de subvention

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 164-08-24

Il est proposé par Jean Provost

Appuyé par Frédéric Lussier

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h45.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière